

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du lundi 09 février 2026

Convocation
Date : 03/02/2026
Affichée et mise en ligne
Le : 03/02/2026

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Délibération n°
14-CC090226

L'an deux mille vingt-six, le lundi 09 février 2026, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 3 février 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 23
- Pouvoirs : 6
- Votants : 29
- Absents : 15

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain LEFEVRE

Résultats :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LOZANO Michelle
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur GAUDION Philippe	Madame MARTIN Emilie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame MIFSUD Florence
Madame GLASTRA Delphine	Madame NOUGIER Marie-Hélène
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GUÉDRAS Daniel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Monsieur TESSON Gilles
Madame LOISELEUR Pascale	

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 10/02/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

16.FEV. 2026

Ont donné pouvoir :

Monsieur BATTAGLIA Alain à Monsieur SICARD Bruno
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame MIFSUD Florence
Madame PALIN-SAINT-AGATHE Martine à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur REIGNAULT Patrice Madame LUDMANN Véronique
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DUMOULIN François était représenté par Madame NOUGIER Marie-Hélène
Monsieur FROMENT Daniel était représenté par Monsieur Gilles TESSON

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame BALOSSIER Françoise
Madame BENOIST Magalie
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame REYNAL Sophie
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 23 présents et 6 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L.2121- 15 par renvoi de l'article L.5211-1). Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote. Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : **DE DÉSIGNER** Monsieur Sylvain LEFEVRE, secrétaire de séance ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	SL

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **16.FEV. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

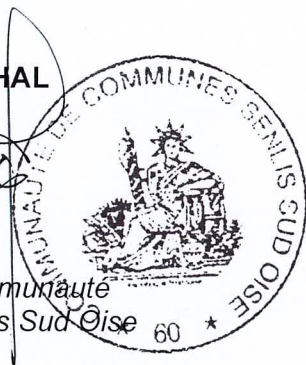
16.FEV. 2026

Fait à Senlis, le

16.FEV. 2026

Guillaume MARÉCHAL

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Sylvain LEFEVRE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr